



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services techniques

VOIRIE ST-2022-0565

REGLEMENT DE CIRCULATION Rue d'Aulan

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route, notamment les articles L325-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire aux deux-roues la circulation à contresens rue d'Aulan,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Circulation

En raison du passage des bus de ligne et des transports scolaires sur cette voie dont le gabarit routier n'est pas suffisant pour garantir la circulation des deux roues à sens contraire, la circulation à contresens rue d'Aulan est interdite pour les véhicules à deux roues à compter du 5 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Signalisation

Des panneaux de signalisation conformes aux normes en vigueur seront mis en place par les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale, afin de matérialiser les interdictions.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 09 SEP. 2022

Fait à Dax, le 5 septembre 2022

Le Maire,



Julien DUBOIS

Julien DUBOIS
Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20220905-ST2022565-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi qu'il est précisé à l'article 171-1 du Code de procédure administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>). Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.